

# REGLEMENT INTERIEUR DU TC MABLY

## Préambule :

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de compléter les statuts de l'Association du Tennis Club de Mably (TCM) sur les règles qui régissent la vie du Club dans son ensemble. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Il est établi par le Conseil d'Administration. Tous les membres du Club, tous les professionnels y intervenant ainsi que tous les joueurs de passage, sont tenus de le respecter.

En cas de manquement au présent règlement, le Conseil d'Administration pourra prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

## Article 1 – Définition

Le TCM est une association loi 1901. Il est utilisateur unique des installations du COSEC dédiées à la pratique du tennis, composées de 6 courts extérieurs, 2 courts intérieurs et un club house incluant des vestiaires, toilettes, un coin réception et une salle de préparation physique.

Le TCM fonctionne sous la responsabilité d'un ou plusieurs présidents et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Conseil d'Administration (CA).

Le Conseil d'Administration peut prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement intérieur.

## Article 2 – Les membres et cotisations.

### Qualité de membre

Seuls sont membres de l'Association les personnes à jour de leur cotisation annuelle et licenciées à la Fédération Française de Tennis ainsi que les membres honoraires.

Les membres ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis.

Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par la fédération et la ligue de tennis à laquelle est affiliée l'association ou dans toute autre délégation portant l'enseigne du club.

### Adhésion

Seule la réalisation complète de la procédure d'adhésion permet de se prévaloir de la qualité d'adhérent, et l'utilisation des installations du club. La procédure d'adhésion est :

1. Remplir et retourner le document d'adhésion
2. Régler la cotisation (aucun remboursement ne pourra être réalisé)
3. Pour les adhésions avec licence « compétition », Etre en possession d'un certificat médical récent de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition. Chaque certificat est valable trois ans.
4. Etre licencié auprès de la Fédération Française de Tennis (voir article 3).

### Cotisations

La cotisation annuelle s'entend du 1er Septembre de l'année au 31 Août de l'année suivante. La cotisation annuelle et la licence sont à régler avant le 1er septembre de chaque année.

Une licence valide, délivrée par la Fédération Française de Tennis (FFT), est requise lors de l'adhésion.

Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le Club, est élaboré par le Conseil d'Administration et est révisé pour chaque nouvel exercice.

## Article 3 – Licence, assurance.

---

Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les attestations de licence, nécessaires pour jouer, peuvent être imprimées par les membres directement sur le site de la FFT. Ils bénéficient, au titre de licenciés, de l'assurance fédérale les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Pour recevoir leur licence par mail, les licenciés doivent d'inscrire sur le site [www.fft.fr](http://www.fft.fr). L'impression est également possible à partir de l' « espace licencié » du même site.

## Article 4 – Accès aux courts, réservations

---

### Accès général

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du Club et aux joueurs de passage qui ont réglé une location horaire du court.

Le règlement de la réservation doit être effectué avant l'accès aux courts par les joueurs de passage.

### Invitations

Les membres du TCM qui cotisent à l'année disposent de 2 invitations gratuites pour l'année. Chaque invitation est valable pour une heure de jeu.

Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement. Le TCM décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un invité non membre du club.

### Réservations

Les adhérents ont l'obligation de réserver en ligne via l'application ADOC (voir point réservation via ADOC), ce qui leur confère un accès prioritaire aux courts.

Le partenaire (ou les partenaires) doit être obligatoirement nommé et inscrit sur la réservation.

La réservation d'un court par ou pour les personnes extérieures au club n'est valide qu'après son règlement.

Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée le plus tôt possible, afin de faciliter l'utilisation de la plage horaire par un autre membre. L'annulation d'un créneau **doit rester du domaine de l'exceptionnel**.

Tout court non occupé 15 mn après le début de l'heure de réservation est de fait utilisable par un autre adhérent.

### Réservations ponctuelles

Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du Conseil d'Administration (compétitions, enseignements, animations...) et ne sont pas soumises aux précédentes règles.

Les règles de réservation des créneaux d'enseignement sont décidées et publiées par le Conseil d'Administration.

En cas de pluie ou de conditions difficiles, les compétitions (match d'équipe, compétition organisées par la FFT,...) ou manifestations organisées par le Club sont prioritaires sur les courts couverts. A ce titre, lors des compétitions ou manifestations prévues en extérieur et pour éviter une double réservation, les réservations des courts couverts sont possibles mais ne sont effectuées qu'à titre conditionnel. Elles doivent être, dans tous les cas, confirmées par le Conseil d'Administration.

### Cas particulier des créneaux d'enseignement en cours particulier

Pour l'exercice de leur profession libérale, les enseignants sont autorisés à retenir les créneaux horaires dans le respect des volumes alloués par le Conseil d'Administration. (pas plus de 1 court couvert par tranche horaire) et sur autorisation express.

Comme pour les membres, les réservations doivent être confirmées sur ADOC et le nom des bénéficiaires des cours doit être précisé. Les personnes extérieures au Club sont inscrites en « Extérieur ».

### Réservations via ADOC : <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>

Le TCM dispose d'un système intégré pour gérer les réservations sur l'ensemble des courts du Club. Ce système est accessible en consultant par Internet, les grilles de réservation des courts.

Tout membre à jour de sa cotisation recevra son « identifiant personnel » pour consultation ou réservation.

En cas de conflit de réservation, les écrans du système feront foi.

Il est strictement interdit de prêter ses codes d'accès, d'utiliser les identifiants d'une autre personne, de choisir volontairement un faux partenaire. Le réservataire d'un court devra mettre à jour toute modification de partenaire sur sa réservation.

Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en passant par la suppression d'utiliser la réservation.

### Numérotation des courts :

Les courts intérieurs en résine portent les numéros 1 et 2.

Les courts extérieurs en terre battue sont 3 et 4.

Les courts extérieurs en résine neuve sont 5 et 6.

Les courts extérieurs « anciens » sont 7 et 8.

### Interdiction d'accès

Chaque membre du Conseil d'Administration et chaque personnel employé par le club est habilité à interdire l'accès aux courts aux personnes non autorisées.

Le Conseil d'Administration, et le personnel salarié du club se réservent également le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

## Article 5 – L'enseignement – Ecole de Tennis.

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, et école de tennis) est organisé sur les installations du club par des professeurs ou moniteurs indépendants diplômés d'Etat, ayant un contrat avec l'Association. Ils peuvent être secondés, selon les conditions établies dans leurs contrats, par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Le nombre de places disponibles en Ecole de Tennis et en Ecole de compétition est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les calendriers de l'Ecole de Tennis sont définis en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils sont affichés sur le site internet du club et dans le club house.

Tout enfant de l'école de tennis doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

### Responsabilité

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

La responsabilité de l'enseignant et du club n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de ce créneau, les enfants sont sous la responsabilité unique de leur représentant légal. Cette disposition reste valable lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du Club.

Il est fortement conseillé de ne pas laisser les enfants sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Les responsables d'enfants mineurs doivent informer l'entraîneur s'ils rentrent seuls. Le club déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du club.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements).

Afin de faciliter le bon déroulement de l'Ecole de tennis et de préserver les installations du Club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis réglementaires. L'emploi de chaussures adaptées et non marquantes est obligatoire sur toutes les surfaces.

### Ponctualité - absences

Chacun s'engage à être ponctuel aux entraînements comme aux compétitions, quelle que soit l'équipe dans laquelle il joue.

Le représentant légal doit impérativement prévenir l'entraîneur de toute absence d'un enfant. Faute d'information, un premier avertissement sera adressé aux parents. Au bout de 3 avertissements, le club se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant.

## Article 6 – La compétition.

---

Chaque année, le TCM organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans.

Les inscriptions sont décidées en Conseil d'Administration et sont effectuées par l'Association ou les entraîneurs salariés.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes.

Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront prises en compte.

## Article 7 – Club House.

---

### Règles générales

Les règles générales de discipline et de tenue rappelées aux articles 9 et 10 s'appliquent au Club House.

Aucun vêtement (manteau...) ou matériel (sacs..) des joueurs ne doit être laissé dans la salle principale du club house lors de l'utilisation des courts. Des vestiaires sont prévus à cet effet.

### Accès

#### Vestiaires et toilettes

Ils sont utilisables par tous les adhérents du club, les membres non majeurs étant placés sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors des heures de cours.

#### Coin réception :

Il est ouvert :

- A tous les adhérents majeurs pendant les horaires d'ouverture et de présence d'un employé du club, sous la responsabilité de ce dernier ;
- A tous les joueurs représentant le club lors des compétitions par équipe, sous la responsabilité du capitaine de l'équipe concernée
- A tous les membres du Conseil d'Administration lors des diverses réunions et manifestations ayant trait à la vie du club

#### Salle et du matériel de préparation physique

Elle est réservée aux adhérents majeurs uniquement, sous leur entière responsabilité.

En dehors des heures de cours dispensées par les moniteurs du club, l'accès à la salle et au matériel de préparation physique des personnes âgées de moins de 18 ans est interdit, sauf en cas de présence et de surveillance effective d'un représentant légal, lequel endosse la responsabilité pleine et entière d'un éventuel accident ou d'une éventuelle dégradation des équipements.

#### Bureau des moniteurs :

Il est exclusivement réservé aux enseignants sportifs et aux membres du Conseil d'Administration.

## Article 8 – Entretien du club

---

Les parties communes (accès, vestiaires, club house) doivent être maintenues en parfait état et tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté, sans débris ni bouteilles vides.

Les dégâts occasionnés aux installations (filet détérioré, bande ou sangle abîmée,...) devront être signalés au Conseil d'Administration ou à un salarié du club.

Les portes d'accès du club house doivent être fermées, principalement l'hiver, pour éviter la déperdition de chaleur et le chauffage inutile. Il est demandé de veiller à l'extinction des lumières dans les vestiaires et les courts couverts, et à la fermeture de toutes les portes et baies vitrées avant de quitter le club.

### Règles spécifiques aux courts en terre-battue :

- **Avant votre partie**, il est impératif **d'arroser** le court si celui-ci est sec. On doit toujours avoir l'impression qu'il est humide. En hiver cela ne sera pas possible car l'eau sera coupée et le tuyau d'arrosage enlevé (l'humidité ambiante fera le travail). En plus du tuyau classique un **système d'arrosage automatique intégré** a été installé qui se déclenchera selon une programmation régulière. Il **ne se substitue pas** à l'arrosage manuel. En cas de déclenchement pendant une partie, un bouton d'arrêt d'urgence **rouge** est installé sur le tableau de commande.

- **A la fin de la partie** il faut **impérativement** passer le **filet à traîner** (suspendu au grillage) selon le schéma visible à l'entrée du court (par 1/2 court, commencer par les bords et finir au centre), pendant ce temps le deuxième joueur passe le balai sur les lignes blanches. Ceci afin de favoriser la bonne régularité des jeux.

- **Eclairage** : système révolutionnaire à « led » installé sur les longueurs des courts. La mise en route se fait par le **bouton noir** installé sur le côté du coffret, un pour chaque court. Attention, il n'y a pas de minuterie, ce qui veut dire que vous **devez éteindre la lumière lorsque vous quittez le court**. Une horloge est programmée pour arrêter tout éclairage à partir de 23h.

## Article 9 – Tenue vestimentaire.

---

Une tenue vestimentaire et une attitude correcte est de rigueur dans l'enceinte du club :

- . Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts,
- . Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquantes, propres et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. Les chaussures de ville ou de sport pouvant endommager la surface est strictement interdite.

En dehors des courts, une tenue correcte est exigée.

Les membres du Conseil d'Administration, et le personnel salarié du club sont habilités à interdire l'accès aux équipements sportifs (courts, club house..) à toute personne ne respectant pas ce point de règlement.

## Article 10 – Droit à l'image.

---

Le TCM utilise les médias numérique et papiers pour communiquer (site internet du club, facebook...).

Ainsi, chacun est susceptible d'apparaître en photo ou en vidéo sur ces supports.

Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, chaque adhérent qui le souhaite signera le document « droit à l'image » (en bas du bulletin d'inscription)

Tout adhérent n'ayant pas signé ce document ne pourra donc apparaître sur ces supports externes ou internes.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation spéciale sera demandée au représentant légal.

En cas de diffusion en l'absence de document signé, l'adhérent pourra demander la suppression de son image des supports concernés. Le club s'engage alors à faire son maximum dans les meilleurs délais pour régulariser cela.

## Article 11 – Discipline.

---

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins.

Le court doit être libéré à l'heure.

Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Conseil d'Administration ou dans le cadre de l'Enseignement.

Il est interdit de fumer sur les courts ou à l'intérieur du club house.

La présence d'animaux est interdite sur les courts. Ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

## Article 12 – Accès, parking.

---

Le parking véhicules se trouve à l'extérieur de l'enceinte du club. Les règles de circulation et de stationnement du code de la route s'appliquent à cette zone qui n'est pas placée sous la responsabilité du Club.

La circulation des engins motorisés est interdite dans les allées du club. L'accès aux installations est exclusivement réservé aux véhicules de service.

Le TCM décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations commis sur les parkings.

## Article 13 – Vie du club

---

Chaque adhérent s'engage à s'investir dans la vie du club que ce soit pour l'entretien des terrains, le bénévolat lors des diverses animations du club, l'encadrement des plus jeunes,... Le club a besoin de chacun afin de pouvoir continuer à exister.

## Article 14 - Commissions de travail

---

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

## Article 15 – Assurance, Responsabilité.

---

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le tableau d'affichage du club et sur le site internet de la FFT.

Les joueurs de passage ou invités, non licenciés, jouent sous leur propre responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets ou de vêtements laissés dans les vestiaires ou dans l'enceinte du club.

**Il décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à des enfants laissés sans surveillance.**

## Article 16 : Adhésion, réservations.

---

L'adhésion au Club, ainsi que toute réservation de court, entraînent l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement.

## Article 17 : Utilisation du nom, Sigle et Image du club.

---

Toutes utilisations du nom Tennis Club de Mably ou ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association Tennis Club de Mably sont soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration et validé par écrit.

## Article 18 – Infractions au règlement intérieur.

---

Les membres du Conseil d'Administration, les salariés du Club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux a tout pouvoir pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée au Conseil d'Administration qui convoquera l'intéressé, accompagné de la personne de son choix, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée.

*Règlement intérieur adopté le 15 janvier 2019  
par le Conseil d'Administration du TCM*